HCL
HOSPICES CIVILS DE LYON

DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°25-76

DU 21 JUILLET 2025

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES MARCHES PUBLICS

conclus pour le Groupement hospitalier de territoire (GHT) VAL RHONE CENTRE

Le Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL), pouvoir adjudicateur,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux délégations de signature, ainsi que les articles L. 6132-1 à L.6132-6, et R.6132-1 et suivants instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon ;

Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023 et approuvée par arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre composé de :

- Les Hospices Civils de Lyon, dont le siège est situé 3 quai des Célestins 69002 Lyon ;
- Le Centre Hospitalier de Beaurepaire, dont le siège est situé 41 avenue Louis Michel Villaz, 38270 Beaurepaire ;
- Le Centre Hospitalier de Condrieu, dont le siège est situé 10 rue de la Pavie, 69420 Condrieu ;
- Le Centre Hospitalier de Givors, dont le siège est situé 9 avenue Professeur Fleming BP122, 69700 Givors ;
- Le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, dont le siège est situé 6 rue Notre Dame, 69250 Albigny sur Saône ;
- L'hôpital intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône, dont le siège est situé 53 chemin de Parenty, 69250 Neuville sur Saône ;
- Le Centre Hospitalier du Pilat Rhodanien, dont le siège est situé 1 place Abbé Vincent, 42410 Pélussin ;
- Le Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon, dont le siège est 78 chemin de Montray, 69110 Sainte Foy lès Lyon ;
- Le Centre Hospitalier de Vienne, dont le siège est situé montée du docteur Chapuis BP127, 38200 Vienne

Vu la convention du 14 novembre 2023 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle d'un agent du Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre à compter du 1er mars 2023 ;

Vu la convention du 14 novembre 2023 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle de deux agents de l'Hôpital intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre à compter du 1er mars 2023 ;

Vu la convention du 14 novembre 2023 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle de trois agents du Centre hospitalier Gériatrique du Mont d'Or pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre à compter du 1er mars 2023 ;

Vu la convention du 14 novembre 2023 et son annexe 1 relative à la mise à disposition partielle de 2 agents du Centre hospitalier de Givors pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre, et son avenant n°1 modifiant la liste nominative des agents mis à disposition à compter du 1er octobre 2024 ;

Vu la convention du 14 novembre 2023 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle de 2 agents du Centre hospitalier du Pilat Rhodanien pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre à compter du 1er mars 2023 ;

Vu la convention du 20 mai 2024 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle d'1 agent du Centre hospitalier de Condrieu pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre à compter du 20 mai 2024 ;

Vu la convention du 14 novembre 2023 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle d'1 agent du Centre hospitalier de Beaurepaire pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre à compter du 1er mars 2023 et son avenant n°1 modifiant la liste nominative des agents mis à disposition à compter du 1er octobre 2024 ;

Vu la convention du 14 novembre 2023 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle de 3 agents du Centre hospitalier de Vienne pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Val Rhône Centre à compter du 1er mars 2023.

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont désignés établissement support du GHT dans la convention constitutive précitée ;

Considérant, conformément à l'article R.6132-16 du code de la santé publique, que l'établissement support est chargé de la politique, de la stratégie d'achat et du contrôle de gestion des achats pour ce qui concerne l'ensemble des marchés et de leurs avenants, qu'il assure la passation des marchés et de leurs avenants conformément aux dispositions du code de la commande publique et que l'établissement partie au GHT assure l'exécution de ces marchés conformément aux dispositions dudit code ;

Considérant que l'établissement support assure la fonction achats pour le compte des établissements parties au groupement, et que les décisions des délégations de signatures des établissements membres du GHT doivent être modifiées en conséquence ;

Considérant que le transfert de compétences s'effectue au 1er mars 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 :

1. **Pour tous les marchés publics conclus pour le GHT :**

   A. Délégation de signature est donnée à M. Jean Philippe AGASSOUSSI, directeur de la direction des achats des HCL, à l'effet de signer :

   - toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics ;
   - tous marchés publics ;
   - toutes décisions, attestations, documents, correspondances, actes de gestion financière, certificats relatifs à l'exécution des marchés (notamment décision de résiliation, reconduction...) et tous avenants.

   B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Philippe AGASSOUSSI, la même délégation est donnée concomitamment à :

   - Mme Véronique BARDEY, responsable du département achats des produits de santé des HCL ;
   - M. Jean-Yves VADOT, responsable du département achats généraux et logistiques des HCL ;
   - M. Benoit VEIE, responsable des départements achats travaux et prestations techniques des HCL ;
   - Mme Valérie MERMET, responsable du département achats biomédicaux et associés des HCL ;
   - M. Olivier BRUN, responsable du département marchés et support des HCL.

2. Pour la part HCL de tous les marchés publics conclus pour le GHT :

A- Sur proposition de M. Jean Philippe AGASSOUSSI, délégation est donnée à M. Olivier BRUN, responsable du département marchés et support des HCL, à l'effet de signer limitativement :

- tout état d'acompte, règlement partiel définitif, solde afférents aux marchés publics ;
- tout acte de gestion financière : certificat de paiement d'avance, main levée de retenue de garantie ; certificat de cessibilité ou exemplaire unique en vue de cession ou nantissement du marché.

B- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BRUN, la même délégation, est donnée à Mme Christine NONY, adjointe au responsable du département marchés et support.

Article 2 :

1. **Pour tous les marchés publics conclus pour le GHT d'un montant supérieur à 90 000 € HT,** sur proposition de M. Jean Philippe AGASSOUSSI, délégation est donnée respectivement à :

- Mme Véronique BARDEY, responsable du département achats des produits de santé des HCL ;
- M. Jean-Yves VADOT, responsable du département achats généraux et logistiques des HCL ;
- M. Benoit VEIE, responsable des départements achats travaux et prestations techniques des HCL ;
- Mme Valérie MERMET, responsable du département achats biomédicaux et associés des HCL ;

à l'effet de signer, chacun pour ce qui relève de leurs missions :

- tous avenants sans incidence financière, notamment les ajouts de référence ou avenant de transfert ;
- toutes attestations, documents, correspondances (notamment lettres de consultations des entreprises, lettres aux non retenus, mise en demeure) relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

2. **Pour tous les marchés publics conclus pour le GHT d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT,** sur proposition de M. Jean Philippe AGASSOUSSI, délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Véronique BARDEY, responsable du département achats des produits de santé des HCL ;
- M. Jean-Yves VADOT, responsable du département achats généraux et logistiques des HCL ;
- M. Benoit VEIE, responsable des départements achats travaux et prestations techniques des HCL ;
- Mme Valérie MERMET, responsable du département achats biomédicaux et associés des HCL ;

à l'effet de signer, chacun pour ce qui relève de leurs missions :

- toutes décisions, attestations, documents et correspondances (notamment lettres de consultations des entreprises, lettres aux candidats non retenus) relatives à la passation des marchés publics ;
- tous marchés publics ;
- les avenants, ainsi que toutes décisions, attestations, documents et correspondances (notamment mise en demeure ou actes de sous-traitance) relatives à l'exécution des marchés susvisés, et sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

3. **Pour tous les marchés de formation d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT**, délégation est donnée respectivement à :

A- À Mme Léa GUIVARCH, directrice des ressources humaines et de la formation à l'effet de signer, pour ce qui relève de ses missions :

- toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances relatifs à la passation des marchés publics de formation ;
- tous marchés publics de formation ;
- toutes décisions, attestations, documents et correspondances relatifs à l'exécution des marchés susvisés, ainsi que les avenants, et sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Léa GUIVARCH, la même délégation est donnée à Mme Aude AUGER, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude AUGER, la même délégation est donnée à Mme Marie NALET et à Mme Julie CHARTIER, directrices adjointes.

Article 3 :

Pour tous les marchés publics jusqu'à 25 000 € HT conclus pour le GHT, délégation de signature est donnée concomitamment :

1. **POUR LE CENTRE HOSPITALIER GÉRIATRIQUE DU MONT D'OR :**

à Mme Claire LHOMOND, attachée d'administration hospitalière et à M. Cédric MAGERAND, ingénieur contractuel, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LHOMOND et de M. Cédric MAGERAND, la même délégation est donnée à Mme Isabelle CRETOUX, adjointe des cadres hospitaliers.

2. **POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE FOY LÈS LYON**

à Mme Sandy DEMIAUTTE, responsable des services économiques, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

3. POUR L'HÔPITAL INTERCOMMUNAL DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAÔNE

à Mme Christelle DA BOIT, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

4. POUR LE CENTRE HOSPITALIER de VIENNE

à M. Vincent LETHI, directeur des Ressources Matérielles, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LETHI, la même délégation est donnée à M. Mickael BLEIN, responsable informatique.

5. POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE GIVORS

à M. Mathys RAGANOT, directeur adjoint en charge des Ressources Matérielles, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathys RAGANOT, la même délégation est donnée à Mme Carole FERNANDES, adjoint des cadres hospitaliers.

6. POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE CONDRIEU

à Mme Christelle DURIEU, adjointe administratif, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

7. POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE BEAUREPAIRE

à Mme Erika FREDY, ingénieure hospitalier qualité, gestion des risques et relations avec les usagers, en charge des services logistiques et de la communication, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Erika FREDY, la même délégation est donnée à Mme Perrine VUILLERMIN, attachée contractuelle en charge des ressources humaines et adjointe de direction

8. POUR LE CENTRE HOSPITALIER DU PILAT RHODANIEN

à Mme Carine PHARISIER, attachée d'administration hospitalière et Mme Océane BOSC, adjointe administratif, à l'effet de signer :

- toutes décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à la passation des marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tous marchés publics répondant à des besoins spécifiques de l'établissement ;
- tout avenant, sous réserve que l'engagement financier global reste d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT.

9. POUR LES HCL :

A. Pour le groupement hospitalier Sud :

à M. Fabrice ORMANCEY, directeur en charge des services économiques du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, la même délégation est donnée à Mme Séverine BARTHELEMY, responsable de la gestion administrative.

En cas d'absence de Mme Séverine BARTHELEMY, la même délégation est donnée à M. Laurent Stéphane VERGUIN et à Mme Christelle TASSINARI, faisant fonction d'adjoints des cadres hospitaliers.

B. Pour le groupement hospitalier Nord :

à M. François RUEL, responsable des ressources matérielles du groupement hospitalier Nord à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RUEL, la même délégation est donnée à Mme Nassira HOUMA, attachée d'administration hospitalière.

C. Pour le groupement hospitalier Est :

à M. Jean Louis MONNET, directeur des ressources matérielles, sécurité et développement durable du groupement hospitalier Est, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis MONNET, la même délégation est donnée à Mme Kadiatou FOFANA, cadre administratif.

D. Pour le groupement hospitalier Centre :

a] à M. Augustin SOREL, directeur des ressources économiques et logistiques du groupement hospitalier Centre, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Augustin SOREL, la même délégation est donnée à M. François RUEL, attaché d'administration hospitalière.

b] Sur proposition de M. Augustin SOREL, délégation est donnée à Mme Mathilde TZISLAKIS, directrice en charge du centre de soins dentaires, à l'effet de signer pour le centre de soins dentaires du groupement hospitalier Centre :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

E. Pour l'hôpital Renée Sabran :

à Mme Karine HAMELA, directrice de l'hôpital Renée Sabran, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine HAMELA, la même délégation est donnée à Mme Martine MATHIEU, attachée d'administration hospitalière, chargée des services économiques.

F. Pour la direction des affaires techniques :

à M. Valéry BRUNEL, directeur des affaires techniques, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Valéry BRUNEL, la même délégation est donnée concomitamment à Mme Sandrine THULLIER, directrice ajointe, à M Alain BENINI, chef du département architecture et maitrise d'œuvre et chef du département investissements travaux par intérim et à M. Frédéric LEGEAY, chef du département maintenance et exploitation.

G. Pour la direction de la production et de la logistique :

à Mme Katia LUCINA, directrice de la direction de la production et de la logistique, directrice

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia LUCINA, la même délégation est donnée, pour ce qui relève de ses missions, à Mme Gisela BROSSET-DIAZ, ingénieure responsable de la plateforme d'approvisionnement HOSPIMAG, du service central des archives et des transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia LUCINA, la même délégation est donnée, pour les plateformes de Saint-Priest, à Mme Safae YEBBA, responsable de gestion administrative, coordinatrice administrative des plateformes Saint-Priest.

H. Pour la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements :

à Mme Françoise GOSSO, directrice de la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GOSSO et sur sa proposition, la même délégation est donnée concomitamment à Mme Nathalie DELORME, ingénieure biomédical, responsable du secteur « services anesthésie réanimation et à M. Pierre-Olivier MARGUET, ingénieur biomédical, responsable biomédical du groupement hospitalier Est.

I. Pour la direction des affaires domaniales :

a] M. Luc FABRES, directeur de la direction des affaires domaniales, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc FABRES, la même délégation est donnée à M. Patrice BARONNIER, directeur adjoint de la direction des affaires domaniales.

b] Sur proposition de M. Luc FABRES, délégation concomitante est donnée à :

- Mme Sandrine ZITOUNI, responsable des affaires économiques et financières ;
- M. Pierre BONCHE, responsable de la cellule technique ;
- Mme Caroline POIZAT, responsable de la gestion locative ;

à l'effet de signer limitativement :

- les marchés publics jusqu'à 4 000 € HT ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 4 000 € HT.

J. Pour la direction des services numériques :

à M. Jean-Christophe BERNADAC, directeur de la direction des services numériques, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Christophe BERNADAC, la même délégation est donnée à Mme Emilie CHOU, attachée d'administration hospitalière du schéma directeur du système d'information, contrôle de gestion et ressources humaines.

K. Pour la pharmacie centrale :

à M. Claude DUSSART, pharmacien chef de service, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DUSSART, la même délégation est donnée à M. Philippe GOFFINET, ingénieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GOFFINET, ingénieur, la même délégation est donnée à Mme Bernadette LACROIX, cadre administratif gestionnaire budget.

L. Pour les directions sises au siège administratif des HCL :

Mme DOSSIER Aurélie, directrice de la direction des affaires financières, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DOSSIER Aurélie, la même délégation est donnée à Mme Christelle TOURNADRE, responsable budgétaire et financier en charge de la gestion du siège administratif.

Article 4 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°25-50 du 25 mars 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN